

Conseil Municipal du 16 Février 2023
Rapport d'Orientation
Budgétaire 2023

Sommaire

- 1/ Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire
- 2/ Loi de Finances 2023 et les principales mesures pour les collectivités territoriales
- 3/ Données financières rétrospectives
- 4/ Objectifs 2023 pour la Commune
- 5/ Éléments de prospective
- 6/ Informations Ressources Humaines

1/ Le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Les Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la Commune
- Informer sur la situation financière de cette dernière

Dispositions légales :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Délais :

Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif

2/ Finances locales : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2023

Comme chaque année, au 1er janvier, toute une série de nouvelles mesures réglementaires et fiscales entrent en vigueur : revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, fin de la taxe d'habitation et promulgation de la loi de finances

Revalorisation des bases locatives

Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023. Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagère mais aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

Promulgation de la loi de finances 2023

Promulguée le 30 décembre 2022 au JO, la loi de finances pour 2023 est entrée en application.

Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

La suppression de la CVAE, créé en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle, va être étalée sur deux années. Selon le gouvernement, cette baisse de fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Elle se fera en deux tranches avec 50% de moins en 2023 et pareil en 2024.

+320 millions d'euros pour la DGF

Dans le détail, 200 millions d'euros en DSR (Dotation de Solidarité Rurale), 90 millions d'euros en DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. L'Association des maires de France regrette néanmoins la non indexation sur l'inflation de la DGF.

2/ Finances locales : ce qui a changé au 1^{er} janvier 2023

Lancement du fonds vert

Le fonds vert de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est enfin accessible.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

Amortisseur « électricité »

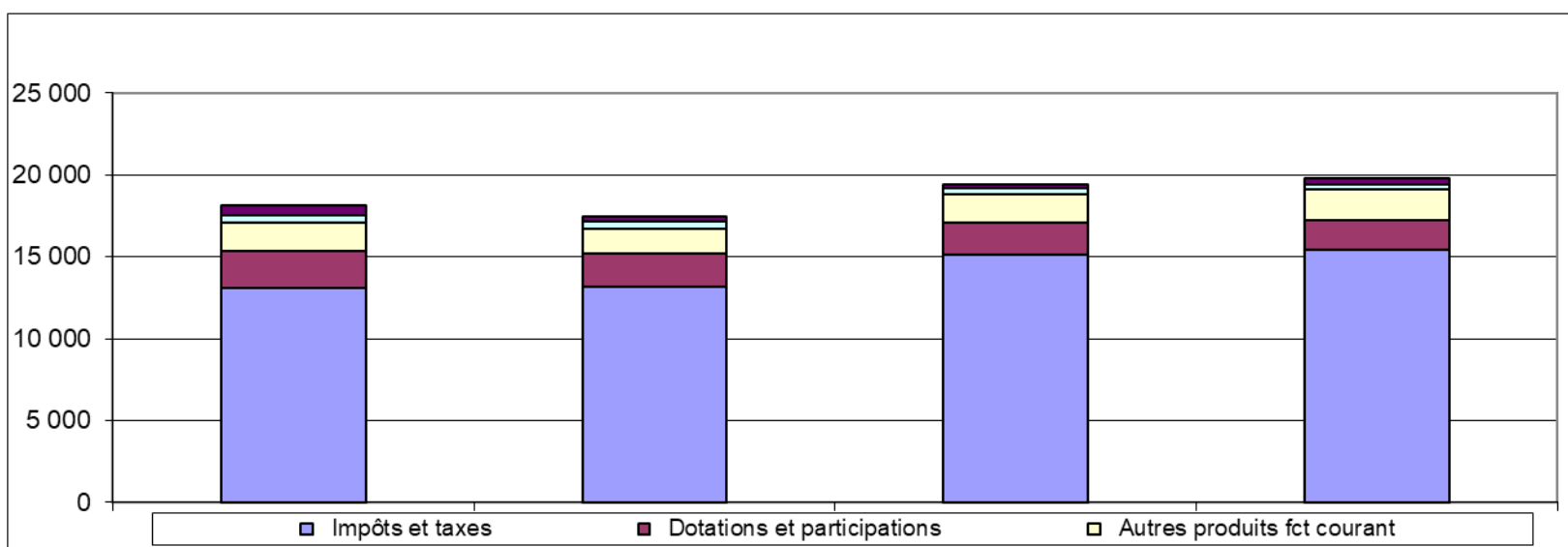
Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Au-delà de ce seuil, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh

3/ Données financières rétrospectives

Recettes réelles de fonctionnement

en pré-CA

K€	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes	13 079	13 142	15 132	15 423
Contributions directes	8 035	8 219	10 137	10 484
AC reçue	3 587	3 484	3 414	3 389
DSC reçue	665	665	667	665
Solde impôts et taxes	792	774	914	885
Dotations et participations	2 282	2 083	1 916	1 806
DGF	918	898	859	822
Solde participations diverses	1 364	1 185	1 057	984
Autres produits fct courant	1 732	1 486	1 755	1 880
Produits des services	1 576	1 343	1 626	1 700
Produits de gestion	156	143	129	180
Atténuations de charges	478	437	357	339
PROD. FCT COURANT	17 571	17 148	19 160	19 448
Produits exceptionnels larges	595	300	230	322
PROD. DE FONCTIONNEMENT	18 166	17 448	19 390	19 770



3/ Données financières rétrospectives

Dotation Globale de Fonctionnement

Population

	2019	2020	2021	2022
Population DGF	14 665	14 854	14 926	15 097
<i>Evolution population DGF</i>	337	189	72	171

Montant DGF

K€	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire (DF)	736	702	653	596
<i>Evolution DF</i>	-41	-34	-49	-56
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	182	196	206	225
= DGF	918	898	859	822

La DGF a baissé de 10% depuis 2019.

La baisse cumulée depuis 2010 atteint 1 207 036€.

3/ Données financières rétrospectives

Dotation communautaire

K€	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	3 556	3 587	3 484	3 414
Dotation de Solidarité Ctaire	658	665	665	667
Dotation communautaire	4 214	4 252	4 149	4 081

En 2023, la DSC devrait être impactée à la baisse dans le cadre de la modification des critères de répartition au sein du sicoval.
Le financement par AC de la voirie communale va également être modifié : les communes n'auront plus la possibilité d'étaler sur 15 ans le montant des travaux.

Tarification des services aux usagers

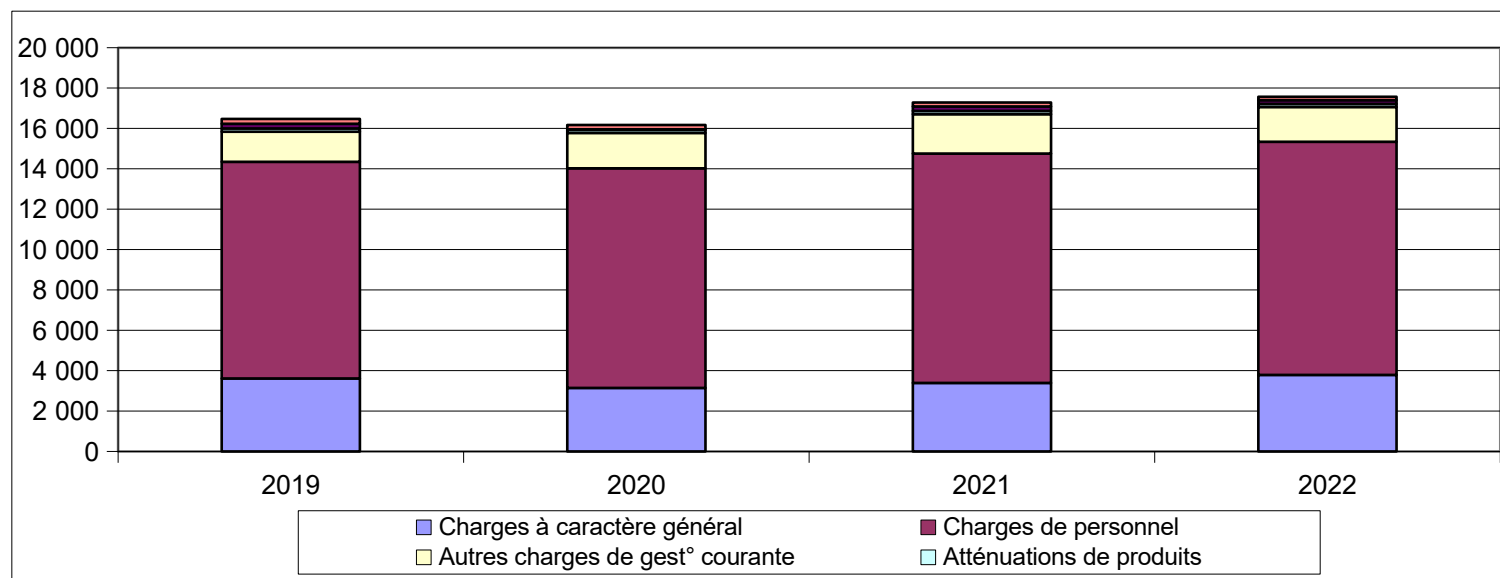
En 2023, les recettes afférentes aux services municipaux à destination des usagers feront l'objet d'une étude permettant éventuellement une adaptation de la politique tarifaire de la Commune

3/ Données financières rétrospectives

Dépenses réelles de fonctionnement

en pré-CA

K€	2019	2020	2021	2022
Charges fct courant strictes	15 834	15 773	16 707	17 060
Charges à caractère général	3 611	3 146	3 393	3 787
Charges de personnel	10 735	10 878	11 360	11 551
Autres charges de gest ^o courante	1 488	1 749	1 954	1 722
Atténuations de produits	162	155	158	156
Charges de fonctionnement courant	15 996	15 928	16 865	17 216
Charges exceptionnelles larges	235	25	223	182
Charges de fonctionnement hors intérêts	16 231	15 953	17 088	17 398
Intérêts	238	218	195	168
Charges de fonctionnement	16 469	16 171	17 283	17 566



La construction du Budget Primitif 2023 s'effectuera dans l'objectif de la maîtrise des charges de fonctionnement en dépit de l'inflation qui a porté l'augmentation du panier du Maire à 7,2% en 2022, tout en maintenant le niveau et la qualité du service public. Il permettra aussi un autofinancement de ses investissements par une Epargne nette positive tout en ayant recours modérément à l'emprunt.

Analyse de la dette

Dette par type de taux

Type	Encours	%
Fixe	6 710 343 €	85,90%
Variable	1 101 370 €	14,10%
Ensemble	7 811 713 €	100,00%

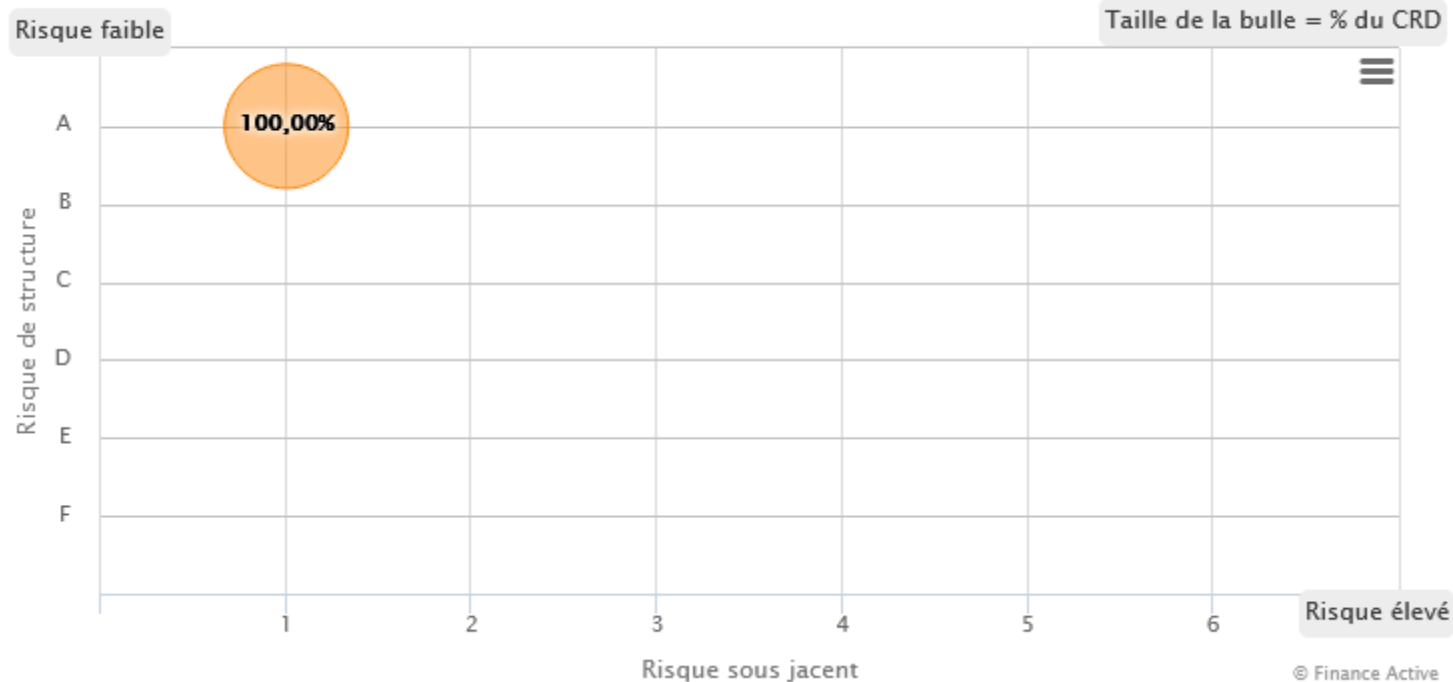
au 31/12/2022

Annuité

	2022
Capital payé sur la période	1 070 638,35 €
Intérêts payés sur la période	172 995,10 €
Taux moyen sur la période	2,00%

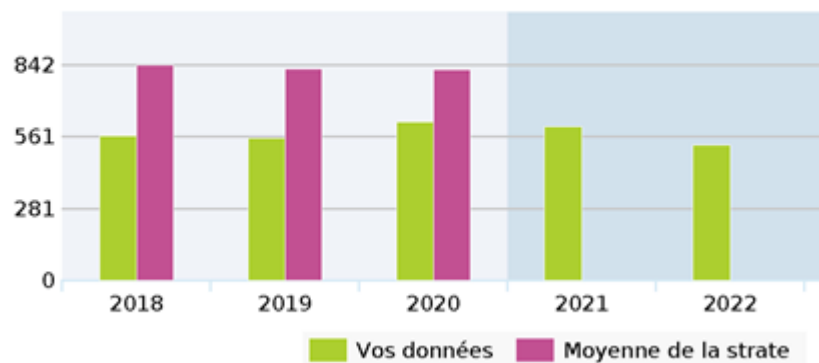
au 31/12/2022

Dette selon la charte de bonne conduite

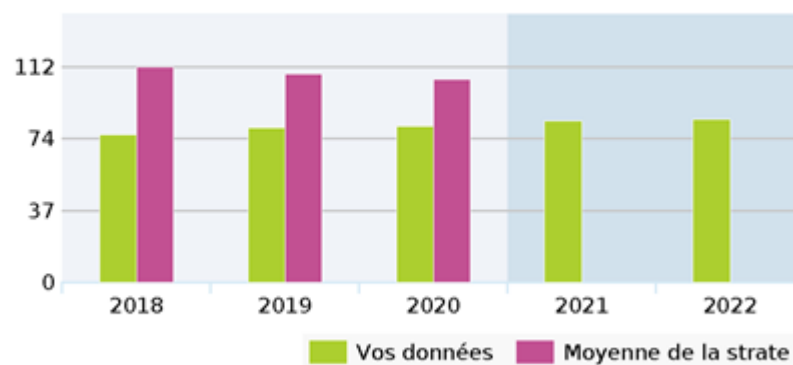


Analyse de la dette

Encours de dette en euros / habitant



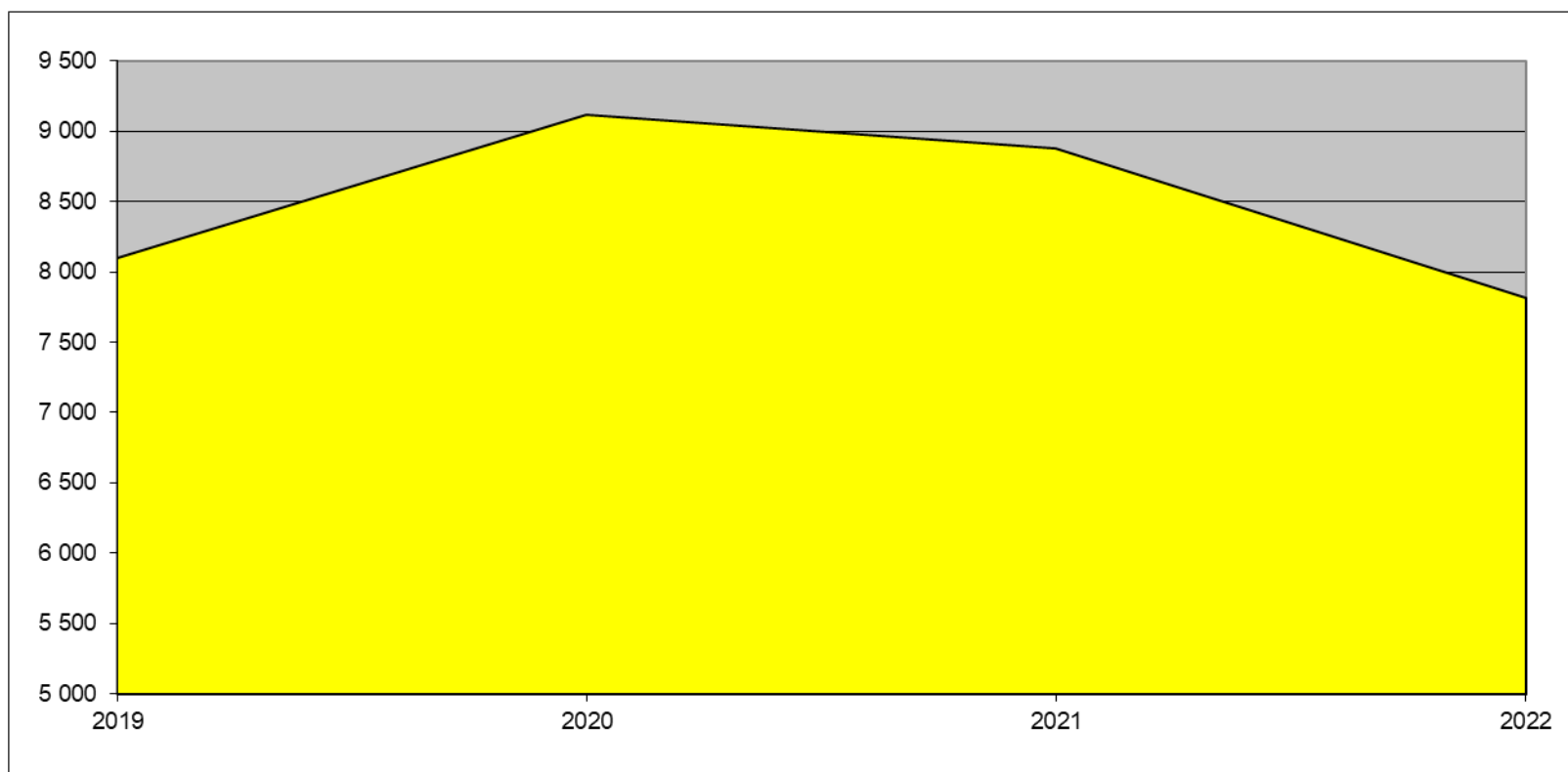
Annuité en euros / habitant



Analyse de la dette

K€	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12 de la dette	8 101	9 120	8 882	7 811

La Commune s'est désendettée de 1 309ke entre 2020 et 2022



FISCALITE

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2019	2020	2021	2022
Taux TH	10,42%	10,42%	10,42%	10,42%
Taux FB	26,18%	26,18%	56,73%	56,73%
Taux FNB	120,97%	120,97%	142,73%	142,73%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2019	2020	2021	2022
Base nette TH	26 113	26 753	987	977
dont résidences secondaires	989	985	987	977
Base nette FB	20 101	20 590	20 409	21 095
Base nette FNB	29	29	28	24

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR

K€	2019	2020	2021	2022
Base nette FB yc établissements industriels			20 459	21 146
x Taux FB de référence			48,08%	48,08%
x (Coefficient correcteur - 1)			-0,16778	-0,16709
= Ajustement coefficient correcteur			-1 642	-1 705

PRODUITS FISCAUX

K€	2019	2020	2021	2022
Produit TH	2 721	2 788	103	102
dont majoration TH résidences secondaires	0	0	0	0
Produit FB	5 262	5 390	9 936	10 262
dont ajustement coefficient correcteur			-1 642	-1 705
Produit FNB	34	35	40	34
Produit 3 Taxes ménages	8 018	8 213	10 079	10 398

INDICE D'ACTUALISATION TH	1,022	1,009	1,002	1,034
INDICE D'ACTUALISATION FB	1,022	1,012	1,002	1,034

Les budgets annexes

Les équilibres budgétaires des budgets annexes, sont construits à partir des éléments suivants :

1/ Budget annexe Port Technique : ce budget annexe s'est étendu en 2022 au quartier fluvial dans le cadre de la convention de gouvernance conclue entre la Commune et Voies Navigables de France.

L'augmentation tarifaire prévue pour 2023 a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du mois de décembre 2022

2/ Budget annexe Restaurant inter-entreprise

- Une annuité d'emprunt de 24 514€ qui s'éteindra en 2027
- Un loyer annuel de l'occupant (ASEI) de 62 314€

3/ Budget annexe Port Sud

- Une annuité d'emprunt de 60 243€ qui s'éteindra en 2035
- Une politique tarifaire évoluant suivant l'inflation sous contrôle du délégant (VNF)

4/ Budget annexe navette communale

- Un budget retraçant l'ensemble de dépenses de fonctionnement de la navette municipale
- Le financement est assuré à 100% par le budget principal

Les orientations budgétaires retenues pour 2023 sont inhérentes à la continuité de la qualité du service rendu.

Depuis juillet 2020, le groupe majoritaire œuvre pour mettre en place les projets de mandat pour lesquels il s'est présenté devant les ramonvillois.

Le projet d'une ville ouverte, humaine et responsable paraît d'autant plus d'actualité du fait des crises sanitaires, sociales, environnementales, internationales et énergétiques dont les répercussions sur notre territoire comme sur l'ensemble des territoires de la République sont sans précédent. La cohésion sociale et la solidarité pour tous et entre tous constitue le ciment de notre action et les mesures que nous mettons en œuvre pour y répondre.

Le DOB 2023 s'inscrit donc dans cette orientation politique qui place le service public au cœur de notre action et qui veille à ce que celui-ci soit et reste accessible à tous.

Au-delà de ce socle, le mandat 2020-2026 se fonde sur deux socles complémentaires:

- La démocratie participative, qui vise à la prise en compte et à l'ajustement des politiques publiques au regard des attentes des administrés, tout comme à l'engagement actif des citoyens dans la décision publique;
- La transition écologique, qui vise à consolider la résilience de notre territoire, en interrogeant nos pratiques collectives en la matière et en les faisant évoluer pour faire face aux défis climatiques actuels et à venir.

Le Plan Pluriannuel d'investissement présenté en page suivante reprend à son compte des orientations précédemment énoncées et cadence la mise en œuvre du projet de mandat. Pour le compte de l'année 2023, au-delà de la poursuite de l'aménagement urbain et du cadre de vie (Phase 3 Maragon-Floralies, groupe scolaire Jean Jaurès, finalisation du programme de rénovation de la piscine Alex Jany, etc.), les investissements fléchés cibleront davantage les projets dont la pertinence en matière d'efficacité énergétique et d'enjeu environnemental sont primordiaux.

La hausse des prix constatée pour les communes est de l'ordre de +7.2%. Certains postes de dépense ont connu des augmentations beaucoup plus importante, à l'instar de l'approvisionnement en énergie (gaz: +55% de hausse de tarif, alors que -14% de consommation) ou encore du coût d'approvisionnement en matière première pour la construction (+8% coût de la construction en 2022).

A cette situation, qui impactait déjà fortement les finances locales, sont venus s'ajouter les reports de charges de l'Etat vers les collectivités sans transfert de ressources (à l'instar de la revalorisation du SMIC et de celle du point d'indice qui s'inscrivent sur la durée), auxquels s'additionnent les stagnations et révisions à la baisse des dotations générales.

La démarche de bilan mi-mandat qui sera conduite par la municipalité cette année permettra de croiser les attentes des administrés et le cadre général ici décrit, afin d'ajuster le projet de mandat dans une logique participative et de poursuivre les orientations générales de la collectivité tout en s'adaptant non seulement aux nouveaux enjeux mais également à la nouvelle donne budgétaire.

5/ Éléments de prospective : 2021_2026 PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT

COUTS PARTIS ET PROJETS RECURRENTS	DEPENSES en prévision CA						TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
SOLDE PROJETS 2014_2020	1 999	183	30	0	0	0	2 212
SDSI	239	180	160	125	125	125	954
Fonds de concours	159	49	677	684	504	504	2 577
Divers et moyens projets	387	395	475	475	475	475	2 682
PROJETS DE MANDAT							
MARAGON : POURSUITE (phases 3 et 4)	120	237	2 717	1 619	450	500	5 643
Piste d'athlétisme	730	24	40				794
Groupe scolaire Jean Jaurés	0	34	400	3 500	566		4 500
Rénovation Place Jean Jaurés		64	43	50	1 943		2 100
Equipements culturels			120	500	150		770
Piscine phase 3	9	42	1 250	271			1 572
Budgets participatifs	7	11	289	300		300	907
Adaptation locaux restauration			46				46
Ecoles adaptations aux besoins pédagogiques			30	30	30	30	120
Rénovation écoles			400	400			800
Feux tricolores intelligents			100				100
Solde ADAP sur projets structurants	2	72	218	218			510
Plan Lumière			200	100	100		400
Zéro-phyto phase 2	20	3	5				28
Ruisseau Saint-Agne					150	150	300
Etudes			40	40	40		120
Navette				240			240
Terrain synthétique						1 000	1 000
Projet maraichage Bio	11	19	870	235	265		1 400
Rénovation église Saint-Agne				150	1 350		1 500
TOTAL PPI 2021_2026	3 683	1 313	8 110	8 937	6 148	3 084	31 275

FINANCEMENT PAR SUBVENTIONS							
SOLDE SUBVENTIONS 2014_2020	388	92	315				795
Capteurs CO2		10					10
Maraichage		12	25				37
Appel à projet cyber sécurité		90					90
Piste d'athlétisme		172	91				263
Piscine phase 3			530				530
Groupe scolaire Jean Jaurés				405	405		810
Rénovation Place Jean Jaurés						378	378
Equipements culturels					135	135	270
Rénovation église Saint-Agne				135	135		270
TOTAL SUBVENTIONS	388	376	961	540	675	513	3 453

5/ Eléments de prospective

	2019	2020	2021	pré-CA 2022
Ev° Taux d'Imposition	1,5%	0,0%	17,8%	0,0%
Produit fiscal strict	8 018	8 213	10 079	10 398
Autres impôts et taxes	5 061	4 929	5 053	5 025
Dotations et participations	2 282	2 083	1 916	1 806
Autres produits fct courant	2 210	1 923	2 112	2 219
Produits exceptionnels larges	595	300	230	322
Produits de Fonctionnement	18 166	17 448	19 390	19 770

Ev° nominale Charges fct courant strictes	2,3%	-0,4%	5,9%	2,1%
Charges fct courant strictes	15 834	15 773	16 707	17 060
Atténuations de produits	162	155	158	156
Ch. exceptionnelles larges	235	25	223	182
Annuité de dette	1 175	1 199	1 235	1 239
Ch. de Fonctionnement larges	17 406	17 152	18 323	18 637

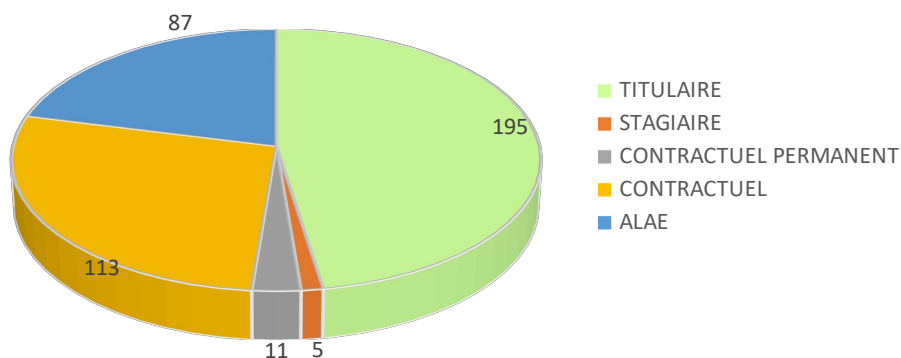
Dép Inv. hs Capital	3 358	3 920	4 816	1 438
Emprunt	1 000	2 000	800	0

					2023	2024	2025
Epargne brute	1 697	1 277	2 107	2 204	1 603	1 567	1 737
Epargne nette	760	296	1 067	1 133	584	467	418

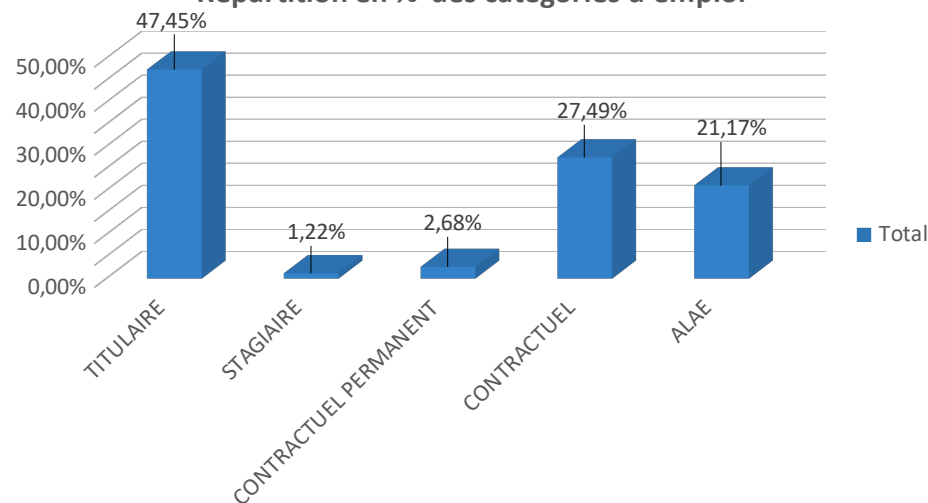
6/ Informations sur les Ressources Humaines

Structure des effectifs au 31 12 2022

Répartition des effectifs par catégorie d'emploi



Répartition en % des catégories d'emploi



Evolution de la répartition des effectifs (hors ALAE)

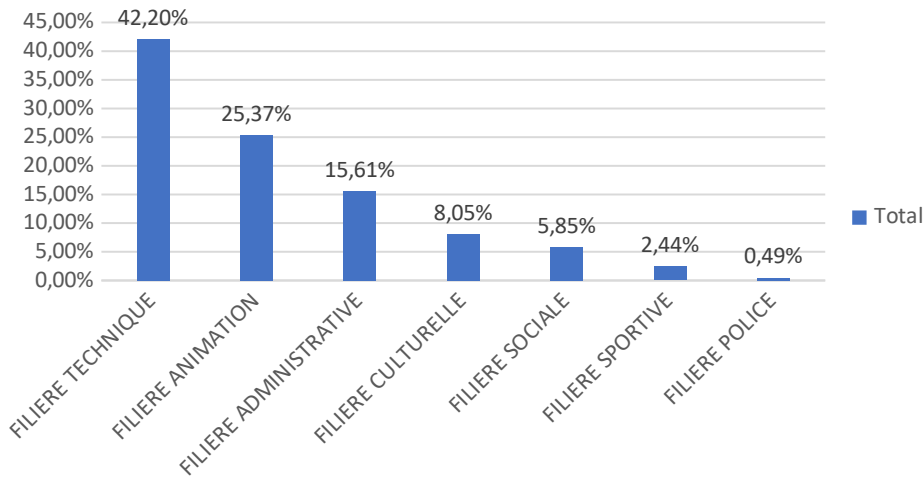
	2020		2022	
Titulaires	201	65%	195	60%
Stagiaires	13	4%	5	2%
Contractuels	82	27%	113	35%
Contractuels permanents	11	4%	11	3%

- Baisse du nombre de titulaires en décembre 2022 due notamment à 6 départs à la retraite, une fin de stage et 11 demandes de mutation.
- 4 agents titulaires ont été recrutés par voie de mutation
- La collectivité, comme l'ensemble de la fonction publique à l'heure actuelle, connaît des difficultés de recrutement avec une concurrence forte avec les collectivités de taille plus importante mais également le secteur privé.

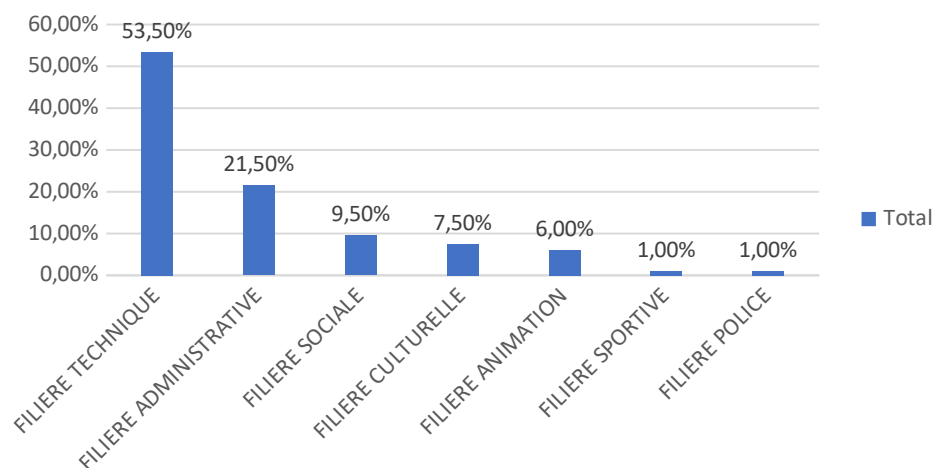
Structure des effectifs

Répartition par filière

Répartition par filière (ensemble des agents)



Répartition par filière (titulaires et stagiaires)

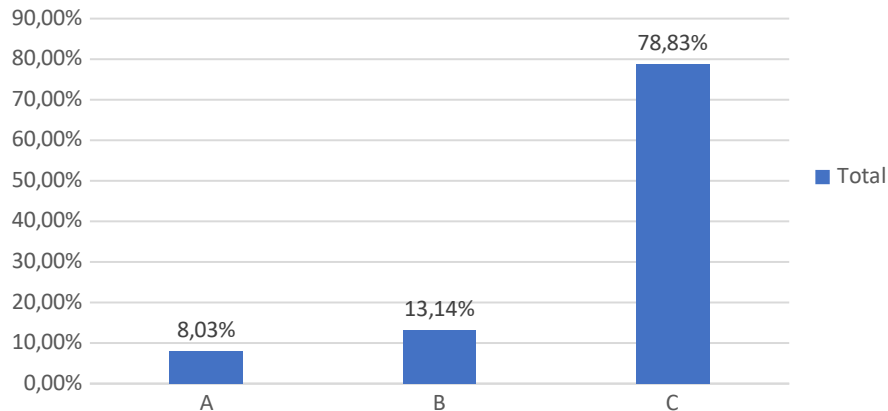


- La répartition des agents selon les filières est nettement à l'avantage de la filière technique.
- Les filières technique et sportive sont davantage représentées qu'en 2021 pour les titulaires (50,22% et 0,89 % en 2021).

Structure des effectifs

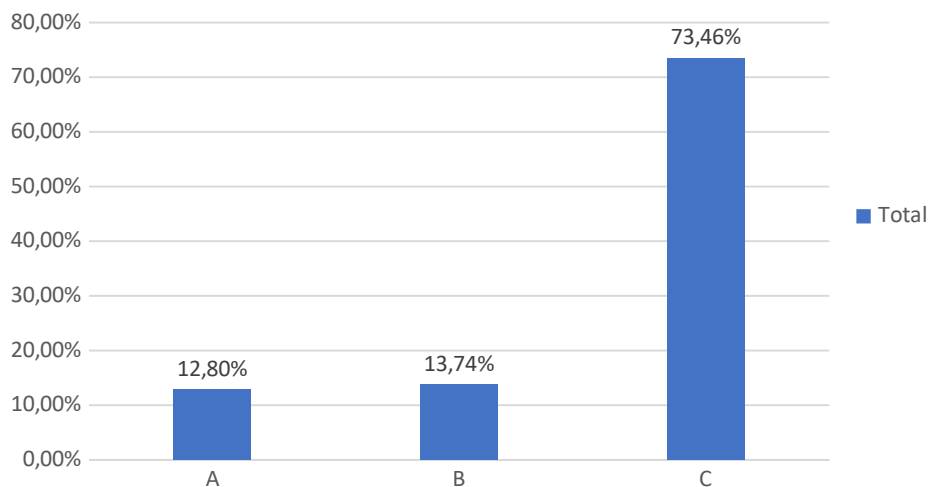
Répartition par catégorie de grade

Répartition par catégorie de grade (ensemble des agents)



- Les agents de catégorie C représentent toujours la majorité des agents de la collectivité, tous statuts confondus.
- Le poids des agents de catégorie A augmente légèrement (12,8 % des emplois permanents en 2022 pour 12% en 2021)

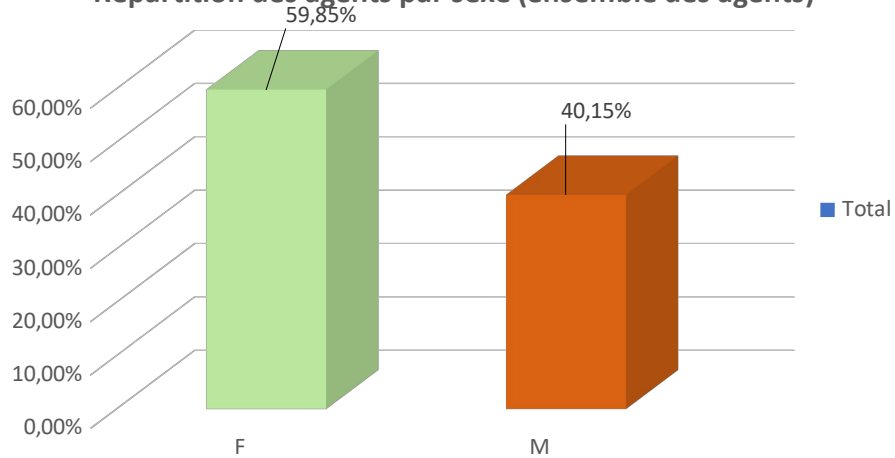
Répartition par catégorie de grade (emplois permanents)



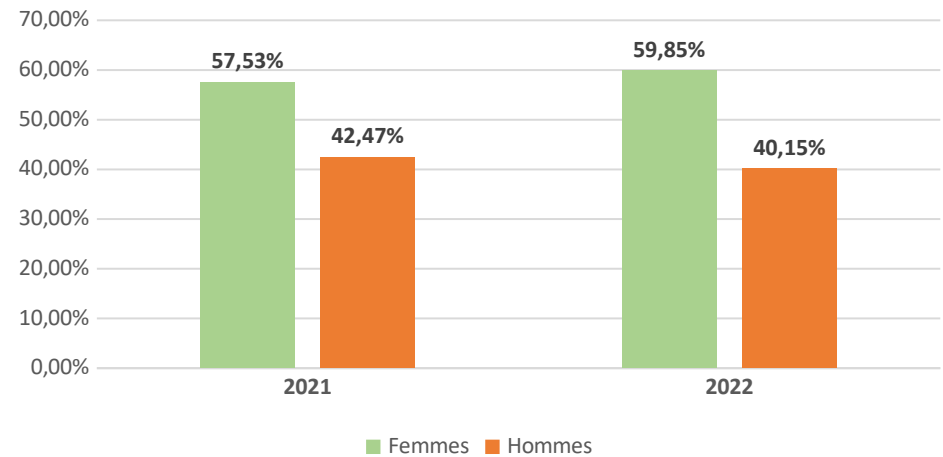
Structure des effectifs

Répartition par sexe

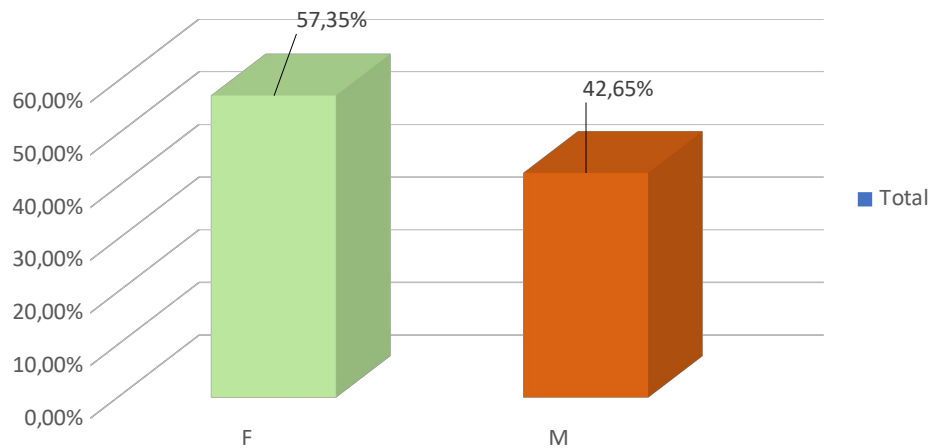
Répartition des agents par sexe (ensemble des agents)



Evolution de la répartition femmes/hommes (ensemble des agents)



Répartition des agents par sexe (agents permanents)

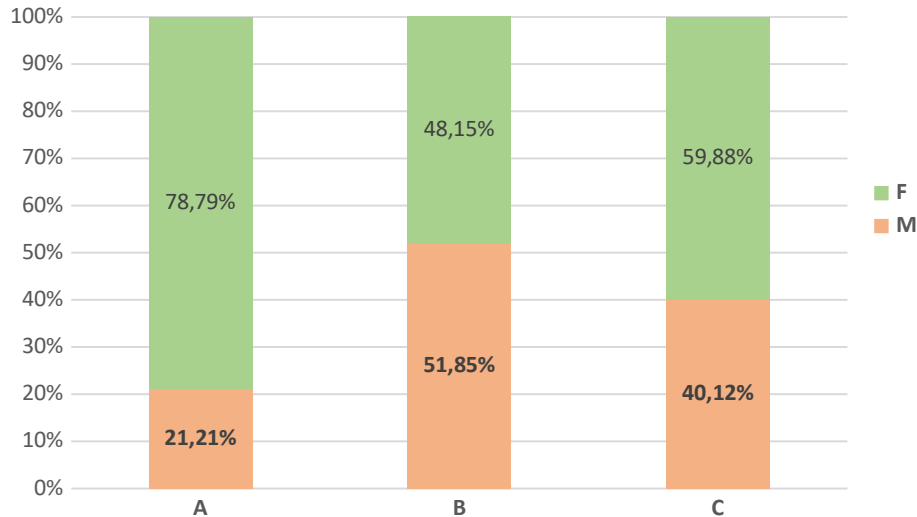


- Le pourcentage d'agents féminins progresse en 2022, avec une répartition femmes/hommes proche de 60% pour l'ensemble des agents.

Structure des effectifs

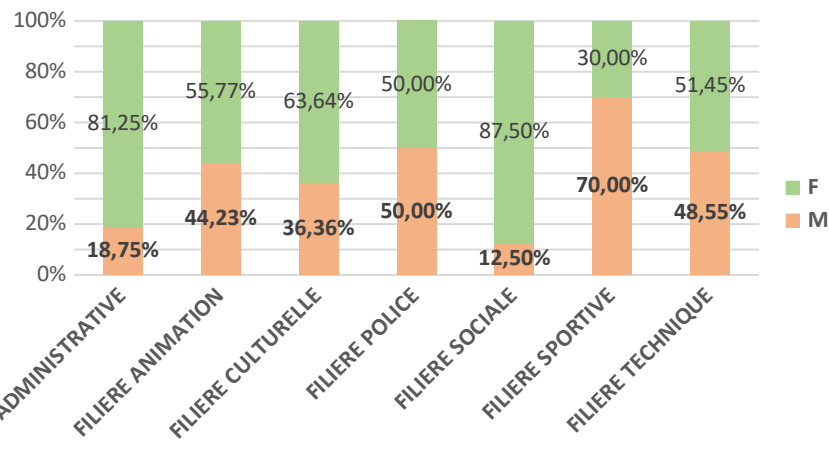
Répartition par sexe

Répartition des agents par sexe et catégorie
(ensemble des agents)



- Les postes de direction ou de chargé-e-s de mission sont majoritairement occupés par des femmes (78,79 % de femmes en catégorie A contre 74,07 % en 2021).
- Les femmes sont largement majoritaires dans les filières administrative et sociale.

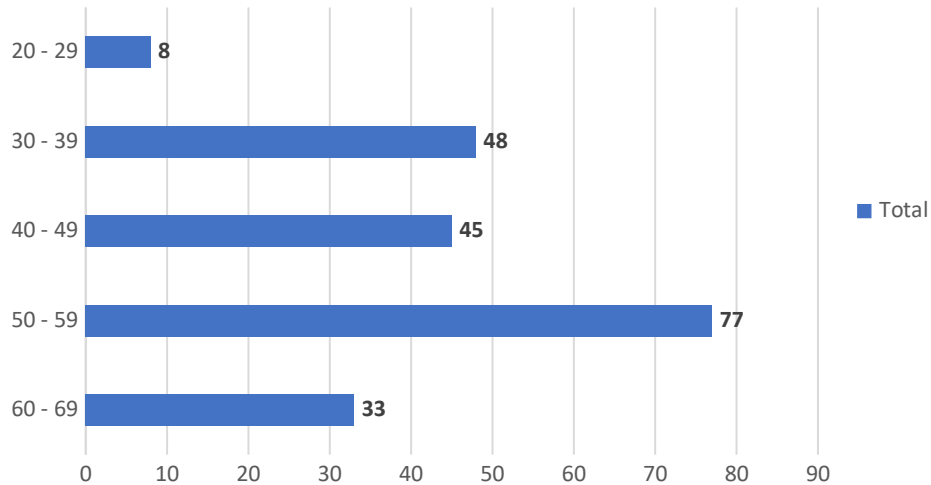
Répartition des agents par sexe et catégorie
(ensemble des agents)



Structure des effectifs

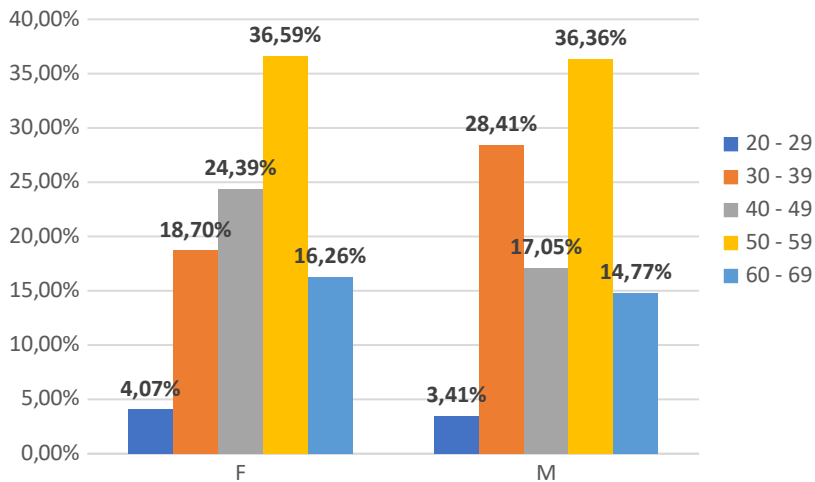
Répartition par âge

Répartition par âge des agents permanents



- La moyenne d'âge de l'ensemble des agents est de 41,5 ans (40,9 ans en 2021). Elle est de 48,4 ans pour les agents permanents (47,2 en 2021).
- 73 % des agents permanents ont plus de 40 ans et 15% ont plus de 60 ans.
- La problématique des fins de carrière et de l'usure professionnelle reste donc plus que jamais d'actualité.

Répartition par âge et sexe des agents permanents



Evolution des effectifs

Evolution des titulaires et emplois permanents

Catégorie de grade	2019	2020	2021	2022
A	25	26	27	27
B	27	29	31	29
C	164	169	167	155
Total	216	224	225	211

- On constate une stabilisation des effectifs de catégorie A en emploi permanent.
- La baisse des effectifs de catégorie C et B est due à des départs en retraite et à des mutations externes. Certains recrutements sont en cours et certains postes ont été remplacés par des agents contractuels.
- Une stabilité des effectifs est prévue en 2023. Une dizaine de départs à la retraite sont prévus avec notamment la finalisation de dossiers de retraite pour invalidité.

Evolution de la masse salariale

	2019	2020	2021	2022
Salaire brut	7 128 261 €	7 258 826 €	7 450 614 €	7 648 394 €
<i>dont traitement de base brut</i>	5 772 538 €	5 908 697 €	5 985 556 €	6 241 323 €
<i>dont régime indemnitaire brut</i>	665 160 €	676 758 €	647 008 €	645 945 €
<i>dont NBI brut</i>	34 651 €	33 772 €	32 909 €	32 909 €
<i>dont heures supplémentaire brut</i>	26 588 €	32 589 €	36 409 €	55 498 €

	2019	2020	2021	2022
Cotisations part salariale	1 389 189 €	1 410 152 €	1 444 569 €	1 472 861 €
Cotisations part patronale	3 128 281 €	3 135 483 €	3 263 224 €	3 283 600 €

Les mesures nationales ont fortement impacté la masse salariale en 2022 avec trois hausses du SMIC et la revalorisation du point d'indice. L'indice minimum est passé de 343 en janvier 2022 à 352 en décembre 2022.

Deux élections nationales à deux tours ont eu lieu en 2022 entraînant une augmentation des heures supplémentaires.

Evolution de la masse salariale

Evolution de la masse salariale en 2022

En 2022, la masse salariale a progressé structurellement notamment en raison des déroulements de carrière : avancements d'échelons liés à l'ancienneté, avancements de grade et promotions internes. Les règles de revalorisation des carrières hors avancement d'échelons suivent désormais les lignes directrices de gestion (LDG) mises en place au sein de la collectivité.

Plusieurs mesures nationales ont également fortement impacté la masse salariale en 2022 :

- Hausses du SMIC :

Le SMIC a connu plusieurs augmentations en 2022 : +0,9 % au 1^{er} janvier, +2,65% au 1^{er} mai 2022, +2,01% au 1^{er} août 2022. Ces différentes augmentations entraînent mécaniquement une revalorisation du traitement des agents en début de grille afin que le traitement minimum reste égal ou supérieur au SMIC. Coût 2022 : 90 000 €

- Revalorisation du point d'indice :

Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022. L'ensemble des agents rémunérés sur la base indiciaire ont donc vu leur traitement augmenter. Cela entraîne également une augmentation des éléments liés : NBI, SFT, heures supplémentaires et complémentaires, prime d'assurance.

Coût 2022 : 170 000 €

- Revalorisation des grilles de catégorie B :

Deux décrets parus en septembre 2022 ont modifié les carrières des agents de catégorie B. Les grilles de rémunération ont en effet été modifiées. L'impact se verra surtout en année pleine donc en 2023. Coût 2022 : 2000 €

- Mise en place de l'indemnité de précarité :

L'indemnité de précarité instaurée pour les contractuels recrutés à partir de 1^{er} janvier 2021 a eu un impact en 2022. Cette indemnité est versée sous conditions aux agents contractuels de moins d'un an. Elle a eu un coût de 55 000 €

Evolution de la masse salariale

Perspective 2023

En 2023, de nouvelles mesures entraîneront une augmentation de la masse salariale :

- Mise en place du CTI (Complément de traitement indiciaire) dans le cadre du Ségur de la santé et du social:

Le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 élargit le bénéfice du CTI (complément de traitement indiciaire) en octroyant 49 points d'indice majoré en plus à certains agents publics exerçant certaines fonctions au sein des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ou de certains services et structures à compter du 1er avril 2022. Coût 2023 (incluant le rappel depuis le 1^{er} avril 2022) : 13 000€

- Mise en place du forfait mobilités durables :

Ce forfait incitatif mis en place en 2022 a un impact financier en 2023 (1^{er} versement en janvier 2023 du forfait 2022). Le coût est de 11 000 €.

- Hausse du minimum de traitement au 1^{er} janvier 2023 :

Le minimum de traitement se base désormais sur l'indice majoré 353 et non 352.

- Refonte des grilles de rémunération :

Une refonte des grilles de rémunérations et de carrières est envisagée par le gouvernement en 2023. Le calendrier n'a pas encore été fixé mais elle aura un impact fort sur la masse salariale en année incomplète pour 2023.

Evolution du temps de travail

Le chantier du temps de travail a été ouvert fin 2021 afin de se mettre en conformité avec les 1607 heures.

Le cabinet Espelia a accompagné la collectivité tout au long de l'année 2022 dans le diagnostic du temps de travail de ses agents. Plusieurs hypothèses permettant de revenir aux 1607h ont été proposées aux agents et le nouveau règlement intérieur du temps de travail sera délibéré et entrera en vigueur en 2023. La base de 25 jours de congés annuels pour un temps plein sera ainsi respectée.

Le temps de travail annualisé concernant les agents travaillant en milieu scolaire (ALAE, ATSEM, agents d'entretien et chauffeur navette) sera également revu.

La délibération encadrant le télétravail sera également prise afin de donner un cadre à la pratique du télétravail qui s'est développée au sein des services.